

Le 6 octobre 2025

Par dépôt électronique

Me Carolina Rinfret,  
Secrétaire de la Régie de l'Énergie  
**Régie de l'Énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet :** **Lettre d'UC en lien avec le calendrier de traitement du dossier**

HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029

**Votre référence :** Dossier R-4307-2025

**Notre référence :** 112873-4

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2025-098 rendue par la Régie le 2 octobre 2025, établissant le calendrier de traitement du présent dossier.

En raison de l'ouverture simultanée de quatre (4) nouveaux dossiers<sup>1</sup>, les intervenants sont actuellement confrontés à des contraintes importantes quant aux échéanciers prévus, compte tenu de la charge de travail que cela implique.

Tout en permettant à l'ensemble des dossiers d'évoluer dans un délai raisonnable, UC demande respectueusement à la Régie de reconsidérer le calendrier fixé par la décision D-2025-098.

UC propose, à cet égard, que l'ensemble des dates prévues soient reportées d'une semaine, sans incidence sur les dates d'audience déjà fixées:

---

<sup>1</sup> R-4304-2025, R-4305-2025, R-4306-2025 et R-4307-2025.



Étape	Échéances selon D-2025-098	Échéances proposées par UC
DDR des intervenants à HQD	10 octobre	17 octobre
Réponses de HQD aux DDR des intervenants	31 octobre	7 novembre
Contestations des réponses de HQD aux DDR	4 novembre	11 novembre
Audience sur contestations de réponses aux DDR	7 et 13 novembre	14 et 20 novembre
Dépôt des preuves des intervenants	19 novembre	26 novembre
DDR adressées aux intervenants	24 novembre	1 décembre
Réponses des intervenants aux DDR	1 décembre	8 décembre
Audience	8 au 16 janvier	

L'intervalle initial de cinq (5) semaines entre le dépôt des réponses des intervenants aux DDR et la tenue de l'audience paraît disproportionné. En revanche, le délai de cinq jours et demi (5 1/2) ouvrables entre la décision procédurale D-2025-098 (le 2 octobre 2025, 8h09) et l'échéance pour le dépôt des DDR (le 10 octobre, midi) est particulièrement insuffisant.

Un léger décalage des étapes du calendrier permettrait d'assurer un déroulement plus équilibré. UC soumet que ces ajustements offriraient à l'ensemble des intervenants ainsi qu'à HQD une marge de manœuvre raisonnable, sans compromettre ni retarder le traitement du dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**(s) Serena Trifiro**

Me Serena Trifiro  
Avocate  
T. 514.878.3263  
F. 514.878.5763  
[strifiro@dgchait.com](mailto:strifiro@dgchait.com)

c. c. Maxime Dorais, codirecteur général d'UC, Viviane de Tilly et Jean-François Blain, analystes